

Déclaration de la CGT au CNESER

A propos du « **Rapport au parlement 2026 relatifs aux expérimentations des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de sante, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche** »

Le rapport au Parlement issu des travaux de la DGESIP et de la DGOS, appuyé par le HCERES, décrit le contexte et les multiples expérimentations qui ont été lancées dès 2020, soit en pleine situation sanitaire exceptionnelle, pour ne pas dire en pleine crise majeure, dont les conséquences se font encore lourdement sentir aujourd'hui.

On peut déjà douter de la pertinence de lancer de telles expérimentations au moment où le cursus des étudiants et le système de santé était perturbé de façon majeure.

En anesthésie-réanimation un adage est d'ailleurs gravé dans le marbre : "en situation critique, fais ce que tu connais le mieux !" et de fait est : le temps n'est pas en ces cas-là à "l'expérimentation."

De fait, les professions et les professionnels non directement impliqués — cadres formateurs compris — ne se sont pas impliqués, voire n'ont même pas été au courant de ce qui était envisagé pour eux et la formation, et n'ont pas pu apporter leur contribution.

Ce rapport laisse donc une impression d'entre soi dogmatique entre personnes convaincues. De même, beaucoup de ce qui est mis en avant comme avantage ou bénéfice du « tout universitaire » est et a toujours été possible via de simples conventions : que ce soit la fréquentation des bibliothèques universitaires, les cours mutualisés lorsque cela a un intérêt pédagogique et non organisationnel, y compris avec d'autres formations, les stages extérieurs, les doubles cursus, diplômes d'état - diplômes universitaires nationaux, etc.

Paradoxalement, dans la plupart des cas où ces dispositifs ont été abandonnés quand ils étaient mis en œuvre, c'est par la volonté des universités qui aujourd'hui expliquent — comme celles impliquées dans ces expérimentations — qu'elles en seraient les garantes, ce qui pose question sur la survie des diplômes d'état à moyen terme.

Ce rapport passe aussi sous silence les risques majeurs de fermetures d'instituts, l'intrusion massive du téléenseignement et autre "e-learning" remplaçant les enseignements en présentiel.

Il fait l'impasse sur les tensions entre cadres formateurs de certains instituts de formation et leur nouvelles tutelles universitaires, difficultés qui nous ont été rapportées. Il fait silence sur le coût supplémentaire que ce virage du "tout université" que va imposer aux étudiants (frais d'inscription et CVEC alors même que certains sites et notamment des IFSI seront être éloignés des campus étant parfois localisés dans d'autres départements).

De même la multiplication des types de parcours et leur régionalisation de fait risque majeur de créer une inhomogénéité des formations sur le territoire qui est d'ailleurs quasiment revendiquée et qui

rejoint encore une fois une démarche visant à fragiliser le statut de profession réglementée qui est pourtant la norme pour les professions de la santé .

On ne peut que constater que tout ce qui est porté par ce rapport semble bien plus rejoindre , voir s'aligner sur les souhaits des employeurs, sur les intérêts et besoins des professionnels. Comme le plus souvent, la problématique des moyens, de l'insuffisance d'enseignants-chercheurs et etc. dans un contexte où les financements alloués aux universités sont sans cesse en baisse, n'est même pas abordée.

A l'évidence, aucune des leçons de l'échec des cursus des infirmiers de pratique avancée n'ont été tirées.

En conclusion, le simple arrêté organisant la sortie de ces expérimentations issu de ce rapport se heurte aux mêmes constats et limites et passe dans le droit commun des mesures problématiques que nous ne pouvons soutenir comme nous ne pouvons soutenir la régionalisation et la désorganisation aléatoire des maquettes de formation pour faciliter la mutualisation mais aussi la complexification et la multiplication des voies d'accès aux formations avec une sélection où de simples études de dossiers qui ne garantissent pas l'objectivité et la transparence deviennent la norme.

Enfin, alors que les réformes de la formation de certaines professions telle qu'infirmier aboutissent à concentrer l'indispensable apport théorique sur la première année de formation, créer des accès permettant d'intégrer directement la deuxième année comme le propose cet arrêté va mettre les étudiants en grande difficulté et abaisser la qualité de leur formation.

Encore une fois la voie de l'acquisition de simples compétences si chère aux employeurs semble prioritaire par rapport à celle de la connaissance démontrant ainsi certains objectifs plus économiques que pédagogiques.

Face à tout cela, nous ne pouvons que voter contre ce texte.

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Case 538 - 93515 MONTREUIL Cedex / Tél : 01 55 82 87 52
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris, MONTREUIL / M° : Porte de Montreuil
Site internet : <http://www.cgt-sante-action-sociale.fr> / e-mail : ufmict@sante.cgt.fr